

Le Visitandin

Bulletin rural



CyriAlmeras.com

Volume 44

Janvier 2024

Numéro 1



DLF

Sylvain Laplante, représentant de semences
131, rang St-Pierre
La Visitation-de-Yamaska, J0G 1C0
Tél. : 819-293-9218

*Merci aux Artisans de la Terre
Vous nourrissez le monde
J'écoute vos besoins et
Je vous accompagne dans vos
décisions*

Sylvain Laplante

Sylvain Laplante

Le Visitandin

Janvier 2024

B.N.Q. D8150447
B.N.C. ISSN01143230

Équipe du journal Le Visitandin

Présidente: Marcelle Forest
Secrétaire: Guylaine Auger
Mise en pages: Sylvain Jutras

Imprimerie: Marcelle Forest
Adjointe à la rédaction: Suzanne Bibeau

Sommaire

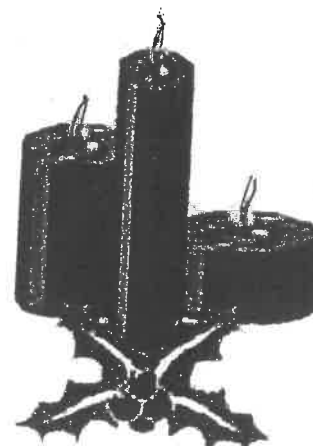
Assomption-de-la-Vierge-Marie	2
Desjardins	2
Municipalité	3 à 13
Sûreté du Québec	13
Municipalité Prévisions budgétaires	14
Chronique MADA	15
Sûreté du Québec	16-17
Préventions des incendies	18




Unité pastorale Assomption-de-la-Vierge-Marie St-Jean-Baptiste de Nicolet

Horaire des célébrations – Janvier 2024

- Dimanche 7 janvier
 - ❖ 09h30 Saint-Elphège Messe
 - ❖ 09h30 Saint-Zéphirin ADACE
 - ❖ 10h45 Cathédrale Messe
- Dimanche 14 janvier
 - ❖ 09h30 Port Saint-Francois Messe
 - ❖ 10h45 Sainte-Monique Messe
 - ❖ 10h45 Cathédrale Messe
- Dimanche 21 janvier
 - ❖ 09h30 Port Saint-Francois ADACE
 - ❖ 09h30 Saint-Zéphirin Messe
 - ❖ 10h45 Cathédrale Messe
- Dimanche 28 janvier
 - ❖ 09h30 Port Saint-Francois ADACE
 - ❖ 09h30 Baie-du-Febvre Messe
 - ❖ 10h45 Cathédrale Messe







Avant de cliquer, une pause s'impose

Aigüisez vos cyber réflexes

Apprenez comment prévenir, reconnaître et signaler une fraude.

desjardins.com/securite
819 293-8570 • 1 877 393-8570

  **Desjardins**
Caisse de Nicolet

MUNICIPALITÉ

9. Rôles et responsabilités des élus pour 2024

2023-11-157

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Sylvain Jutras #3 et résolu à l'unanimité :

De reconduire la nomination de Sylvain Jutras #3 comme délégué officiel de la municipalité sur le conseil d'administration de la RIGIDBNY ainsi que de nommer Michel Plourde comme délégué substitut en cas d'incapacité d'agir du délégué officiel;

De renommer Sylvain Jutras #4 comme représentant officiel au Réseau Biblio CQLM.

De reconduire la nomination de Sylvain Jutras #4 et Claudine Vouligny comme responsables de la question de la famille et des aînés (RQFA);

De renommer Pierre Bourassa et Alain Vouligny comme délégués officiels à la Régie incendie Lac St-Pierre;

De reconduire la nomination d'Alain Vouligny comme délégué officiel de la municipalité sur le Comité intermunicipal de l'alimentation en eau ainsi que de nommer Pierre Bourassa comme délégué substitut en cas d'incapacité d'agir du délégué officiel;

De renommer Caroline Sanfaçon comme représentante officielle des loisirs de la municipalité.

ADOPTÉE.

10. Adoption du règlement # 2023-07 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 2016-09 visant à modifier les normes relatives aux logements dans les bâtiments commerciaux de même que les dimensions de bâtiments accessoires et les usages de la zone HC-01

Considérant que le Conseil de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska a adopté un règlement de zonage numéro 2016-09 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC de Nicolet-Yamaska en date du 14 décembre 2016,

Considérant qu'il est à propos à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement,

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné par Alain Vouligny lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Considérant qu'un premier projet du présent règlement a fait l'objet d'une consultation publique, le 2 octobre 2023, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;





2023-11-158

Considérant que ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et de toute zone contiguë à celles-ci, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Considérant que l'adoption d'un second projet de règlement a été dûment proposée par Pierre Bourassa appuyée par Sylvain Jutras #4 et résolu à l'unanimité des conseillers lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2023;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que certaines des modifications seront soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, tel que prévu à la Loi, Le Conseil municipal de La Visitation-de-Yamaska décrète ce qui suit :

En conséquence,

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #3, **appuyé** par Sylvain Jutras #4 et résolu unanimement

Que le règlement portant le numéro 2023-07 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2

Modifier à l'article no 17.1 « LES GROUPES HABITATIONS » du règlement de zonage numéro 2016-09 comme suit :

Groupe Habitation V

b) Multifamiliale isolée : habitation de 4 logements et plus, dégagée de toute autre habitation (maximum 8 logements).

ARTICLE 3

Modifier l'article no 21 « LOGEMENT DANS LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX » du règlement de zonage numéro 2016-09 comme suit :

Article 21 Logement dans les bâtiments commerciaux

Dans les bâtiments commerciaux, l'aménagement d'un logement est autorisé aux conditions suivantes :

- Chaque logement doit posséder une entrée distincte du commerce, toutefois un accès d'un logement au commerce est permis;
- Chaque logement doit être situé au-dessus du commerce;
- Chaque bâtiment commercial doit avoir au maximum 3 logements.

ARTICLE 4

Ajouter au tableau 16 de l'article no 94.3 « USAGES AUTORISÉS PAR ZONE DE L'AFFECTATION « HABITATION-COMMERCIALE » HC » du règlement de zonage numéro 2016-09 comme suit :

Sous la colonne HC-01, ajouter la lettre **b** vis-à-vis la ligne HABITATION V, afin de permettre :

b) Multifamiliale isolée : habitation de 4 logements et plus, dégagée de toute autre habitation (maximum 8 logements).

ARTICLE 5

Modifier le tableau no 22 de l'article no 106 « HAUTEUR DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX » du règlement de zonage numéro 2016-09 pour le groupe d'usage HC-01 à HC-03 :

HC-01 à HC-03	2 étages et 8 m	2.5 m
HC-01 à HC-03	3 étages et 8 m **	2.5 m

**Pour le Groupe d'usage *Habitation V* seulement ou lorsque l'article 21 est applicable.

ARTICLE 6

Modifier l'article no 107 « SUPERFICIES ET DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES » du règlement de zonage numéro 2016-09 comme suit :

Remplacer le second paragraphe par ce qui suit :

Uniquement lorsque situé en périmètre urbain ou en îlot déstructuré tel qu'identifié au plan de zonage (Plan n° 2), la superficie d'un bâtiment accessoire séparé du bâtiment principal ne peut excéder 125 % de la superficie au sol du bâtiment principal. (Sinon, les normes de superficies du tableau no 23 sont applicables).

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

11. RIGIDBNY : Adoption des prévisions budgétaires 2024

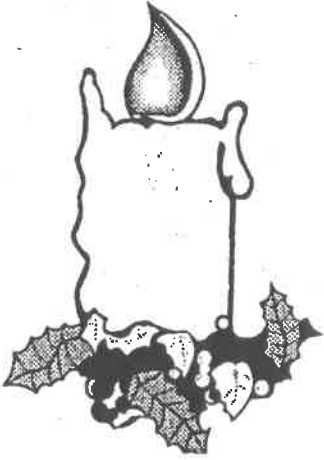
2023-11-159

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #4, appuyé par Pierre Bourassa et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska pour l'année financière 2024 comme suit :

Recettes :	5 613 480 \$
Dépenses :	5 605 648 \$
Surplus (déficit) :	(7 832 \$)
Quote-part / habitant :	0.75 \$
Contribution / unité d'occupation :	235.00 \$

ADOPTÉE.





12. Projet d'un parc à l'École Notre-Dame-de-L'Assomption de St Zéphirin-de-Courval

Considérant la demande de financement reçue pour le projet d'un parc-école de madame Rachel Fahlman, membre du Conseil d'établissement de l'École Notre-Dame-de-L'Assomption;

Considérant qu'une demande de subvention sera présentée au ministère de l'Éducation;

Considérant que la communauté doit financer à la hauteur de 10 % du coût du projet;

Considérant que ce parc-école sera accessible au grand public en dehors des heures d'école et aux enfants inscrits au camp de jour durant la période estivale;

En conséquence,

2023-11-160

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et résolu à l'unanimité de contribuer pour un montant de 5 000 \$ pour le projet d'un parc à l'École Notre-Dame-de-L'Assomption.

ADOPTÉE.

13. Nomination du maire suppléant pour la période de janvier à juin 2024

Considérant que le Conseil peut, en tout temps, nommer un des membres du Conseil comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés (article 116, LRQ, c. C-27.1);

Considérant que le Conseil désire une rotation semi-annuelle au niveau de la fonction de maire suppléant.

En conséquence,

2023-11-161

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #4, **appuyé** par Sylvain Jutras #3 et résolu à l'unanimité des conseillers que Pierre Bourassa, conseiller, soit nommé au poste de maire suppléant de **janvier à juin 2024**.

Que monsieur Bourassa soit autorisé à signer, en l'absence du maire, tous les billets ou autres documents nécessaires à l'administration municipale.

Que monsieur Bourassa soit, de plus, nommé substitut du maire à la table de la MRC Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE.

14. Renouvellement de l'assurance de la Mutuelle des municipalités du Québec (Biens - Perte de revenu - Responsabilité civile - Erreurs et omissions - Crime)

2023-11-162

Il est **proposé** par Alain Vouligny, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la directrice générale à renouveler aux mêmes conditions établies que lors du dernier contrat d'assurance et en y ajoutant la salle d'entraînement.

ADOPTÉE.

15. Établissement du calendrier 2024 des séances du conseil

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence,

2023-11-163

Il est **proposé** par Michel Plourde, **appuyé** par Pierre Bourassa et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront le lundi et qui débuteront à 20 h :

15 janvier	6 mai	9 septembre
5 février	3 juin	7 octobre
4 mars	8 juillet	4 novembre
8 avril	5 août	2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE.

16. Centre récréatif

a) Fonds de développement structurant du territoire : Développement des installations sportives au Visi-Gym

Considérant que la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska dispose de la somme de 35 646 \$ au FDST / FRR volet 2 pour la réalisation de projets en 2024;

Considérant que le projet *Développement des installations sportives au Visi-Gym* correspond à une priorité pour la municipalité d'améliorer son milieu de vie dans l'offre d'activités physiques;

Considérant que le projet *Développement des installations sportives au Visi-Gym* a pour but d'améliorer les équipements du Visi-Gym pour inciter la population générale à adopter de saines habitudes de vie en pratiquant des activités physiques régulièrement. De plus, en offrant une vaste panoplie d'équipements, nous pourrons ainsi s'assurer d'offrir à toutes les catégories d'âge des activités physiques adaptées et sécuritaire pour tous, le tout dans un esprit de revitalisation;

En conséquence,

2023-11-164

Il est **proposé** par Caroline Sanfaçon, **appuyé** par Claudine Vouligny et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil :

Dépose le projet *Développement des installations sportives au Visi-Gym* d'une valeur de 50 923 \$ en sollicitant une aide financière de 35 646 \$ du FDST / FRR volet 2, le solde étant fourni par la municipalité de La Visitation-de-Yamaska.

Que la municipalité autorise Suzanne Bibeau à signe pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE.

b) Publicité dans le bulletin paroissial

2023-11-165

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Sylvain Jutras #3 et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter un espace publicitaire dans le bulletin paroissial au coût de 60 \$.

ADOPTÉE.

c) Entretien de la patinoire pour la saison 2023-2024

Considérant que la municipalité désire assurer le maintien d'une surface de patinage lisse et douce de la patinoire durant toute la saison hivernale;

2023-11-166

Il est **proposé** par Caroline Sanfaçon, **appuyé** par Claudine Vouligny, et résolu à l'unanimité de procéder à l'engagement de monsieur Guy Champagne, demeurant au 69 rue Principale à La Visitation-de-Yamaska, pour occuper le poste de préposé à l'entretien de la patinoire au taux horaire de 20 \$/h.

De plus, il est résolu de faire l'acquisition d'une souffleuse à neige pour permettre de dégager facilement le bordage créé par le tracteur lors du déneigement de la patinoire.

ADOPTÉE.

17. Demande d'aide financière

a) Cafétéria coopérative La Capucine

2023-11-167

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Alain Vouligny et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer pour un montant de 200 \$ pour la fête de Noël 2023 et celui de fin d'année 2023-2024.

ADOPTÉE.

b) Club Relance Jeunesse Visitandine - Paniers de Noël

Considérant que la Municipalité souhaite contribuer aux paniers de Noël offerts par le Club Relance Jeunesse Visitandine (CRJV) aux personnes en situation financière précaire de notre collectivité;

2023-11-168

Il est **proposé** par Caroline Sanfaçon, **appuyé** par Claudine Vouligny, et résolu à l'unanimité de contribuer pour un montant de 250 \$ pour les paniers de Noël 2023.

ADOPTÉE.

18. Voirie

a) Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports

Attendu que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2024, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

2023-11-169

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #4 et **appuyé** par Michel Plourde et unanimement résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de **La Visitation-de-Yamaska** se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2024;

Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

Que la Municipalité nomme Ghislain Vouligny, officier municipal et Suzanne Bibeau, directrice générale et greffière-trésorière à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

ADOPTÉE

b) Reddition de compte du volet Entretien des routes locales du Programme d'aide à la voirie locale

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 122 141 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Pour ces motifs,

Sur une **proposition** de Michel Plourde, **appuyé** par Sylvain Jutras #3, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de La Visitation-de-Yamaska informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE.

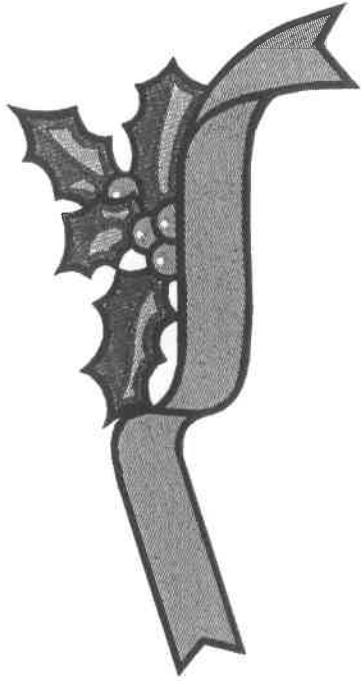
c) Subvention Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)

Attendu que la municipalité de La Visitation-de-Yamaska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

2023-11-170





Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs,

2023-11-171

Il est **proposé** par Alain Vouligny, **appuyé** par Caroline Sanfaçon, il est unanimement **résolu** et adopté que le conseil de La Visitation-de-Yamaska approuve les dépenses d'un montant de 19 906.31 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

d) Renouvellement du droit de passage du Club Quad Les Baroudeurs pour la saison hivernale 2023 - 2024

2023-11-172

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #3, **appuyé** par Pierre Bourassa et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le droit de passage sur les rangs St-François (1.66 km) et Ste-Thérèse (2.94 km) pour la saison hivernale 2023-2024.

ADOPTÉE.

e) Demande de citoyens pour obtenir une contribution financière de la municipalité pour le déneigement de leur route privée

Considérant l'avis juridique reçu de Me Annie Aubé, avocate au cabinet Therrien Couture Jolicoeur;

Considérant que l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales stipule que la municipalité a compétence pour entretenir une voie privée ouverte au public, sur demande d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Considérant que le règlement 2023-05 prévoit des modalités que la municipalité a mises en place pour la prise en charge du déneigement d'une voie privée;

Considérant qu'une municipalité peut imposer une taxe ou une compensation pour le coût des services dont bénéficie un propriétaire riverain;

Considérant que les contribuables bénéficiaires des services de déneigement paieront leur part des coûts via leur compte de taxes foncières;

2023-11-173

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Sylvain Jutras #3 et résolu unanimement de défrayer 50 % des frais de l'entrepreneur qui effectuera le déneigement de la route privée située sur le lot 5 884 372.

De plus, il est résolu d'imposer une taxe de secteur ou une compensation aux propriétaires riverains qui bénéficieront des services de déneigement dont le montant sera équivalent à 50 % des coûts de l'entrepreneur.

ADOPTÉE.

20. Reconnaissance pour les personnes proches aidantes

Considérant que la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 5 au 11 novembre 2023 sous le thème *Ensemble cultivons l'humain* ;

Considérant que cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique ;

Considérant que 35 % des adultes québécois sont proches aidants, donc 2,4 millions de Québécois qui accompagnent un de leurs proches en lui fournissant de l'aide ou des soins au moins 1h par semaine.

Considérant que les proches aidants entre 45 et 64 ans sont les plus nombreux. Les 18 - 44 ans représentent 33% des aidants, tandis que 27% ont plus de 65 ans.

Considérant que les proches aidants travaillent à temps plein pour 46 % d'entre eux. Le rôle de personne aidante, est un rôle additionnel, qui s'ajoute à une vie déjà bien remplie.

Considérant que les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement des communautés plus inclusives ;

Considérant que le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société ;

Considérant que les municipalités et les villes forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes ;



Considérant qu'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne :



- En invitant les citoyennes et les citoyens à témoigner de la bienveillance aux personnes proches aidantes ;
- En invitant les entreprises, les organisations et les institutions sur leur territoire à instaurer des mesures pour une meilleure conciliation travail proche aidance;
- En encourageant les initiatives organisées sur le territoire, tout au long de l'année, pour sensibiliser la population aux différents enjeux de la proche aidance et pour soutenir les personnes proches aidantes ;
- En proclamant la semaine du 5 au 11 novembre 2023, « Semaine nationale des personnes proches aidantes » lors d'un conseil municipal.

En conséquence,

2023-11-174

Il est **proposé** par Alain Vouligny, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et résolu par les membres du conseil d'appuyer et de promouvoir la Semaine nationale des personnes proches aidantes sous le thème « Ensemble cultivons l'humain ».

ADOPTÉE.

21. Aqueduc – Domaine Chatillon

a) Mandat à un arpenteur-géomètre

Considérant la résolution 2023-09-128 qui stipule que la municipalité planifie l'installation d'une valve sur le lot 5 884 949 afin d'alimenter les propriétés entre le 133 et 144 Chatillon;

Considérant que des servitudes de passages seront nécessaires pour réaliser ce projet et que la municipalité a obtenu préalablement l'accord des propriétaires concernés;

2023-11-175

Il est **proposé** par Michel Plourde, **appuyé** par Pierre Bourassa et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme Auger & Dubord, arpenteurs-géomètres Inc pour réaliser le plan de localisation de la conduite d'aqueduc qui servira à produire les actes de servitude sur les propriétés concernées.

ADOPTÉE.

b) Préparation et rédaction d'un acte de servitude notarié

Considérant que des servitudes de passages seront nécessaires pour permettre le passage d'une conduite d'aqueduc pour atteindre le lot 5 884 949 appartenant à la municipalité de La Visitation-de-Yamaska;

Considérant que la municipalité a obtenu l'accord des propriétaires concernés;

2023-11-176

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #4, **appuyé** par Sylvain Jutras #3 et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Me Marie-Hélène Rheault pour effectuer les actes de servitudes.

De plus, le maire, ou à défaut le maire suppléant, et la directrice générale sont par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska l'acte de servitude et tous les frais de la transaction sont à la charge de la municipalité.

ADOPTÉE.

22. Cadeaux souvenir du 125e anniversaire

Le conseil demande à la directrice générale de s'informer pour rééditer le livre *Les Visitandins 1898 – 1998* écrit par Jacques Duhaime.

23. Affaires diverses

a) Projet de réfection ou remplacement de la patinoire

Les élus désirent entamer un projet de remplacement de la patinoire afin de pouvoir être prêt à déposer une demande d'aide financière dans lequel ce projet serait admissible.

Pour ce faire, les élus demandent qu'une étude géotechnique soit effectuée afin de pouvoir orienter le projet pour une patinoire couverte ou non. La directrice générale présentera des offres de services lors de la prochaine séance.

ATTENTION FRAUDEURS ACTIFS



310-4141011 #4141

- 1 NE DONNEZ PAS** votre carte de paiement avec le numéro d'identification personnelle (NIP) à qui que ce soit;
- 2 NE CÉDEZ PAS** à l'urgence de donner de l'argent;
- 3 NE TRANSMETTEZ PAS** d'informations personnelles;



Au moindre doute, RACCROCHEZ et CONTACTEZ votre service de police.



DES AMNES



Municipalité
La Visitation-de-Yamaska
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

REVENUS	2023	2024	
<i>Évaluation foncière totale imposable</i>	123 487 600	123 959 300	
Taxes sur la valeur foncière \$ / 100 \$ d'évaluation	691 531 \$	718 964 \$	
• Générale	0,560 \$	0,580 \$	718 964 \$
• Voirie (Règlement 2002-06)	0,000 \$	0,000 \$	0 \$
Taxes sur un autre base	126 615 \$	140 318 \$	
• Consommation d'eau (\$ / 1000 gallons)	5,50 \$	5,75 \$	92 000 \$
• Compensation égout (\$ / unité d'occupation)	200,00 \$	250,00 \$	8 250 \$
• Matières résiduelles (\$ / unité d'occupation)	210,00 \$	235,00 \$	40 068 \$
Entretien réseau aqueduc - Municipalités	45 000 \$	40 000 \$	
Autres recettes (mouches, 911, Location du CR, permis, chiens, mutations, intérêts caisse et taxes)	43 478 \$	50 312 \$	
Transferts réseau routier (du gouv. du Québec)	122 232 \$	122 000 \$	
Partage de la TVQ	0 \$	18 000 \$	
REMB. SUBV. AIRRL + INT.	19 039 \$	18 571 \$	
TECQ - Taxe d'accise sur l'essence	823 976 \$	0 \$	
Subv. FDT	0 \$	100 000 \$	
Tranfert - Carrières/Sablières	5 000 \$	5 000 \$	
TOTAL DES REVENUS	1 876 871 \$	1 213 165 \$	
DÉPENSES	2023	2024	
Administration générale	207 585 \$	212 526 \$	
Sécurité publique	142 649 \$	146 641 \$	
Voirie	774 314 \$	257 401 \$	
Hygiène du milieu	191 314 \$	222 855 \$	
Urbanisme	13 546 \$	5 748 \$	
Loisirs et culture	212 487 \$	257 994 \$	
Frais de financement	1 000 \$	50 000 \$	
Remboursement de capital	333 976 \$	60 000 \$	
TOTAL DES DÉPENSES	1 876 871 \$	1 213 165 \$	

21, rue Principale, La Visitation-de-Yamaska (Québec) J0G 1C0
Tél.: (450) 564-2818 — Téléc.: (450) 564-9923
www.lavisitationdeyamaska.net



MUNICIPALITÉ LA VISITATION-DE-YAMASKA

Tél. : 450-564-2818; Téléc. : 450-564-9923

www.lavisitationdeyamaska.net

info@lavisitationdeyamaska.net

LA CHRONIQUE MADA
(Municipalité Amie des Aînés)

LE VISI-GYM VOUS ACCUEILLE

Variété d'appareils pour le cardio et la musculation

Accessoires sur place : poids libres variés, ballons d'entraînement, tapis pour étirements, vélos, etc.

LE VISI-GYM UN GYM COMPLET À PORTÉE DE MAIN

Service de douche, vestiaire et casier

Le Visi-Gym est situé au sous-sol du Centre Récréatif, au

19, rue Principale La Visitation.

Instructeur sur demande à vos frais

Vous désirez vous inscrire.

Appelez Claudine au 450-564-1056

Inscription en argent comptant

Ce projet est une collaboration de :

La Municipalité La-Visitation-de-Yamaska,

le Club Relance Jeunesse Visitandine (tire de tracteurs)

et le Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Nicolet-Yamaska.



VOTRE AFFICHEUR

PEUT ÊTRE TROMPEUR

APPEL NON SOLLICITÉ

FAUX
REPRÉSENTANT

INDICE : IL VOUS RÉCLAME
DES IMPÔTS IMPAYÉS

AGENCE DU
GOUVERNEMENT

PRESSION

FAUX
POLICIER

INDICE : IL VOUS EXIGE
DE L'ARGENT OU DES
CARTES-CADEAUX

SERVICE DE POLICE
INSTITUTION
BANCAIRE

URGENCE
D'AGIR

FAUX
CONSEILLER

INDICE : IL VOUS DEMANDE
DES INFORMATIONS
PERSONNELLES OU BANCAIRES

REFUSEZ! DITES NON!
RACCROCHEZ ET SIGNALEZ LA FRAUDE

Une initiative de la Table de concertation des
aînés Beauharnois-Salaberry en partenariat
la Sûreté du Québec et le service de police
de Châteauguay.



310-4141

CENTRE ANTIFRAUDE DU CANADA
www.antifraudcentre-centreantifraude.ca

1 888 495-8501

SOLOO
soloo.design

© COPYRIGHT 2020 - Tous Droits Réservés



819 691-2929

DÉTECTER, DÉNONCER, DÉCOURAGER



VOUS ÊTES VICTIME D'UNE FRAUDE ?

SIGNALEZ L'INCIDENT AUPRÈS DES ORGANISMES SUIVANTS :

- ➔ Votre institution bancaire
- ➔ Votre compagnie émettrice de la carte de paiement
- ➔ Votre fournisseur de service (internet, téléphonie cellulaire)
- ➔ Vos agences nationales d'évaluation de crédit :
 - Équifax Canada: 1 800 465-7166
 - TransUnion Canada: 1 877 713-3393
- ➔ Signalez l'incident au Centre antitraude du Canada au 1 888 495-8501 ou au www.antifraudcentre-centreantitraude.ca

SIGNALEZ LA FRAUDE AUPRÈS DE VOTRE SERVICE DE POLICE :

Joindre votre service de police local ou la Sûreté du Québec au **310-4141** ou ***4141** (cellulaire)

SIGNALEZ LA SITUATION AUPRÈS DES AUTRES ORGANISMES DE SERVICES PUBLICS :

Pour joindre l'*Autorité des marchés financiers* :

Québec : 418 525-0337 | Montréal : 514 395-0337 | Autres régions : 1 877 525-0337

Pour consulter la liste et les coordonnées des organismes, vous référer au document de la Commission d'accès à l'information : « *Perte ou vol de son identité: Comment réagir?* »

SIGNALEZ UNE FRAUDE LIÉE AUX PRESTATIONS GOUVERNEMENTALES :

Pour des prestations liées aux programmes administrés par :

-l'Agence du revenu du Canada, consultez les directives sur le *site* ou composez le 1 800 959-7383.

-Revenu Québec, composez le 1 800 267-6299 ou formulez une *plainte en ligne*

RÉDUISONS LE RISQUE D'INCENDIE LIÉ À LA CIGARETTE OU AU VAPOTAGE

Un mégot mal éteint, un moment d'inattention... Les circonstances menant à un incendie sont plus banales qu'on le pense! Voici des réflexes à prendre au quotidien pour assurer votre sécurité et celle de vos proches.

Cigarettes et joints

- Vérifiez si les mégots du cendrier sont bien éteints. Sachez qu'ils peuvent se consumer pendant plus de trois heures après la dernière bouffée inhalée;
- Ne videz pas le cendrier directement dans la poubelle. Transférez d'abord son contenu dans un récipient métallique, puis laissez refroidir quelques heures;
- Évitez de jeter votre mégot par terre ou à tout autre endroit n'étant pas destiné à la récupération des mégots;
- Ne fumez jamais au lit. Vous courez le risque de vous endormir avec un mégot allumé;
- Rangez les articles de fumeur hors de la vue et de la portée des enfants.

Appareils de vapotage

- Suivez toujours les recommandations du fabricant ;
- Ne rechargez pas votre appareil sans surveillance, par exemple lorsque vous dormez la nuit. Une pile trop chargée peut exploser et provoquer un début d'incendie ;
- Utilisez uniquement les accessoires fournis par le fabricant (chargeur, câble USB, etc.) ;
- Rangez toujours votre cigarette électronique dans son étui protecteur avant de la mettre dans votre sac ou dans vos poches. Le contact entre la pile et des objets métalliques, comme de la monnaie, peut créer une étincelle.



LE SAVIEZ-VOUS?

1 incendie sur 3 est de cause humaine et pourrait être évité. Parmi ceux-ci, on retrouve l'usage de la cigarette et autres produits du tabac, les feux de cuisson et les cendres de foyer.

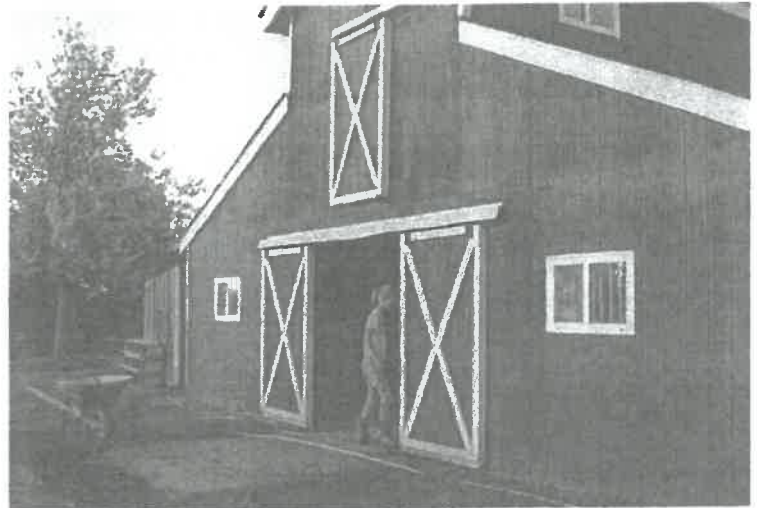
Source: Société d'assurance Beneva Inc.

beneva

LE SAVIEZ-VOUS?

Un article de fumeur (cigarette, pipe, cigare, allumette, briquet) ou un objet à flamme nue (cendres chaudes, braise, tison, chalumeau, chandelle, etc.) est à l'origine du feu pour plus d'un incendie sur 3 lorsque celui-ci débute à l'extérieur.

Source: ministère de la Sécurité publique. Données des SSI 2019-2020



Bâtiments agricoles

4 RÈGLES D'OR!

Un rongeur, une défectuosité électrique et des matières inflammables: voilà un cocktail – littéralement – explosif! D'ailleurs, les défaillances mécaniques ou électriques sont l'une des principales causes d'incendies rapportées par les propriétaires de bâtiments agricoles. Suivez nos conseils pour éviter le pire.

1

Consultez un expert

Ne vous improvisez pas électricien. Si vous devez effectuer des travaux électriques, faites toujours appel à un professionnel détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec. C'est la garantie d'une opération sécuritaire et conforme aux normes.

2

Faites une inspection rigoureuse

Un entretien rigoureux des appareillages électriques est crucial pour éviter l'embrasement d'un bâtiment. On vous recommande de faire vérifier vos équipements par un professionnel comme un maître électricien. Procédez aussi au nettoyage régulier de vos installations électriques et remplacez rapidement tout élément défectueux.

3

Faites preuve de vigilance!

On n'est jamais trop prudent avec l'électricité. Les génératrices, appareils de chauffage et d'éclairage, les moteurs ou accessoires électriques doivent être manipulés avec la plus grande précaution. On vous conseille aussi de ne jamais utiliser de manière permanente des appareils destinés à un usage temporaire.

4

Ne négligez pas l'entretien

Les bâtiments agricoles sont propices au déclenchement d'un brasier en raison des conditions d'entreposage. Des installations électriques désuètes, mal entretenues ou défaillantes sont autant de facteurs pouvant créer des étincelles. Si vous combinez ces circonstances à la présence de poussières accumulées, de matières combustibles ou de rongeurs, les risques d'incendies se multiplient de façon significative.

JE SUIS LÀ POUR VOUS !

Je vous invite à lire mes chroniques régulières dans Le Courrier Sud et L'Annonceur afin de connaître mon point de vue sur des questions d'actualité. Vous pouvez aussi écouter ma chronique hebdomadaire diffusée sur les ondes de la radio VIA 90,5 FM tous les vendredis à 8h05 en compagnie de l'animateur Claude Bolduc. Je vous invite enfin à consulter régulièrement ma page Facebook qui publie de nombreux messages d'intérêt.

Et vous pouvez communiquer avec moi en tout temps en utilisant les coordonnées ci-dessous. Maintenir un bon contact avec vous est très important pour moi... parce que je suis là pour vous!

Donald Martel

Député de
Nicolet-Bécancour
Adjoint parlementaire
du premier ministre,
projet Saint-Laurent
et zones d'innovation



ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Téléphone: 819 233-3521 | Sans frais: 1 855 333-3521 | Télécopieur: 819 233-3529 | donald.martel.nico@assnat.qc.ca



Accessible 7 jours sur 7

Prenez rendez-vous, obtenez de l'information et effectuez vos transactions par téléphone avec l'aide de l'un de nos conseillers de 6 h à minuit, 7 jours sur 7.

Composez le
819 293-8570

1 800 CAISSES
www.desjardins.com

 **Desjardins**
Caisse de Nicolet



Téléphone 819-293-5851
Téléphone 1-800-567-7971
Télécopieur 819-293-4131

515, rue de Monseigneur Courchesne
Nicolet (Québec) J3T 1C8
agrocentre@vinisol.ca



Clinique Multidisciplinaire La Halte Santé

Nous tenons à remercier les Visitandins de leur contribution à l'essor de notre entreprise.
Nous sommes une équipe dynamique et fière d'être parmi vous! Au plaisir de vous voir!

« IL EXISTE DANS LE CORPS HUMAIN UN POTENTIEL DE SANTÉ. »
DR. A.T. STILL (FONDATEUR DE L'OSTÉOPATHIE)

MÉLANIE DEMERS, ostéopathe et propriétaire
MARIE-DANIELLE LEMIRE, ostéopathe

ANNIE SENNEVILLE, massothérapeute
MARIE-EVE BERTHIAUME, infirmière clinicienne en soins de pieds

Pour prendre rendez-vous : 450-564-2177

B Berchmans
Boisvert inc.
Baie-du-Febvre

TRANSPORT
DE LAIT ET D'EAU
RÉS. : (450) 783-6724

108, rue de l'Église,
Baie-du-Febvre, Québec JOG 1A0